

Commission canadienne de sûreté nucléaire

# Rapport annuel du tribunal de la Commission 2004-2005



Commission canadienne  
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear  
Safety Commission

Canada

# Les commissaires



**Linda J. Keen**  
*Présidente et première dirigeante, Commission canadienne de sûreté nucléaire, Ottawa (Ontario)*

M<sup>me</sup> Keen a été nommée commissaire à temps plein et est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> novembre 2000. Elle exerce les fonctions de présidente et de première dirigeante depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001.



**Christopher R. Barnes**  
*Professeur, School of Earth and Ocean Sciences, et directeur, Projet Neptune Canada, Université de Victoria, Victoria (Colombie-Britannique)*

M. Barnes a été nommé commissaire le 23 janvier 1996.



**Alan R. Graham**  
*Homme d'affaires, Rexton (Nouveau-Brunswick)*

M. Graham a été nommé commissaire le 1<sup>er</sup> janvier 1999.



**J. Moyra J. McDill**  
*Professeure, Département de génie mécanique et aérospatial, Université Carleton, Ottawa (Ontario)*

M<sup>me</sup> McDill a été nommée commissaire le 30 mai 2002.



**James A. Dosman**  
*Directeur, Institute of Agricultural Rural and Environmental Health, Université de la Saskatchewan, Saskatoon (Saskatchewan)*

M. Dosman a été nommé commissaire le 30 mai 2002. Il a quitté la Commission le 29 décembre 2003. M. Dosman a été nommé de nouveau commissaire le 23 avril 2004.



**Michael Taylor**  
*Manotick (Ontario)*

M. Taylor a été nommé commissaire à titre temporaire le 26 août 2004 pour une période de six mois, et de nouveau le 26 février 2005 pour une autre période de six mois.

M. Yves Giroux, commissaire depuis 1995, est décédé en juin 2004.

# Message de la présidente

À titre de présidente de la Commission, j'ai le plaisir de rendre compte des réalisations du tribunal de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) au cours de l'exercice 2004-2005. La CCSN est un organisme fédéral indépendant et un tribunal administratif quasi judiciaire qui rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Ressources naturelles. Elle réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et d'assurer le respect des engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

La Commission agit indépendamment du personnel de la CCSN. Elle établit à l'intention du secteur nucléaire canadien des politiques en matière de réglementation sur des sujets relatifs à la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement. Elle prend des règlements ayant force de loi et rend de façon indépendante des décisions concernant la délivrance de permis pour les activités liées à l'énergie nucléaire au Canada. Ses activités se déroulent de façon transparente et sont soumises à l'examen du public.

Au cours de l'exercice 2004-2005, la Commission a tenu plus de 15 audiences publiques au cours desquelles elle a rendu des décisions importantes concernant la délivrance de permis à des installations nucléaires et entendu des intervenants, parfois en fort grand nombre. Ses décisions étaient fondées sur la nécessité de protéger la santé, la sûreté et la sécurité des Canadiens et des Canadiennes ainsi que l'environnement. En outre, la Commission a examiné et approuvé plusieurs politiques et guides clés en matière de réglementation. Elle a participé activement, dans le contexte de ses réunions publiques, à l'examen de plus de 30 rapports de faits saillants concernant des événements ou des incidents touchant une vaste gamme d'activités nucléaires.

La Commission a également revu sa façon de s'acquitter de ses responsabilités aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)* en vue d'améliorer son efficacité, tout en préservant son efficacité. D'autres révisions sont envisagées. Elle a également analysé ses pratiques par rapport à celles d'autres tribunaux pour affiner le processus d'audience publique.

Le plus ancien de nos commissaires, M. Yves Giroux, est décédé au cours de la dernière année. Durant son mandat, il a consacré beaucoup de temps et d'énergie aux travaux de la Commission. Sa capacité à communiquer en a fait un membre éminent et respecté du tribunal de la Commission; il nous manquera beaucoup.

Je remercie les commissaires de se dévouer à faire de la CCSN l'un des meilleurs organismes de réglementation au monde.



Linda J. Keen, M.Sc.

# Commission canadienne de sûreté nucléaire<sup>1</sup>

## Rapport annuel du tribunal de la Commission 2004-2005

La Commission est un tribunal administratif quasi judiciaire et une cour d'archives indépendante qui réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Elle réglemente le secteur nucléaire canadien et rend compte au Parlement par l'entremise du ministre de Ressources naturelles. Elle est composée d'au plus sept commissaires nommés par le gouverneur en conseil. La présidente est commissaire à temps plein, et les autres commissaires sont nommés à temps partiel.

La Commission établit, à l'intention du secteur nucléaire canadien, l'orientation des politiques en matière de réglementation pour protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement. Elle prend des règlements ayant force de loi et rend de façon indépendante des décisions concernant la délivrance de permis, en tenant compte des opinions des parties intéressées.

En ce qui a trait aux demandes de permis, la Commission reçoit les demandes, étudie les opinions et recommandations du personnel de la CCSN, et écoute les points de vue des autres parties intéressées (intervenants) avant de rendre une décision. Afin de favoriser l'ouverture et la transparence, les travaux de la Commission se déroulent, dans la mesure du possible, dans le cadre d'audiences et de réunions publiques.

La Commission est appuyée par un Secrétariat qui gère ses travaux, assure des communications et

fournit un soutien technique et administratif à la présidente et aux autres commissaires. Dans le but d'accroître la transparence et l'accessibilité, et pour faciliter et encourager la participation du public aux délibérations, la Commission continue d'améliorer le processus d'audience et de réunion en uniformisant ses démarches, en tenant des audiences dans les collectivités touchées lorsque c'est possible, et en utilisant des technologies de télécommunication et d'autres moyens électroniques qui offrent un meilleur accès aux délibérations et à sa documentation.

Tout comme le personnel de la CCSN, le tribunal de la Commission contribue à réaliser les cinq résultats immédiats souhaités suivants :

1. Un cadre de réglementation clair et pragmatique;
2. Des personnes et des organisations qui peuvent assurer une exploitation sûre et se conformer aux exigences relatives aux garanties et à la non-prolifération;
3. Un degré élevé de conformité aux règlements;
4. La CCSN collabore à des forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et y intègre ses activités;
5. Les parties intéressées comprennent le programme de réglementation.

On trouvera aux pages suivantes des renseignements sur les activités du tribunal de la Commission et du Secrétariat à l'appui de chaque résultat immédiat souhaité par la CCSN et à l'appui de la gestion et de l'infrastructure habilitante de la CCSN.

<sup>1</sup> On désigne la Commission canadienne de sûreté nucléaire comme la « CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général, et comme « la Commission » lorsqu'on renvoie à la composante tribunal.

## Résultat : Un cadre de réglementation clair et pragmatique

En tant qu'organisme public constitué légalement, la Commission ne possède que les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi. Sa principale source d'autorité est la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)*. C'est en vertu de la *LSRN* que la Commission est autorisée à prendre des règlements. Quelque 12 règlements sont en place, y compris les *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* et le *Règlement administratif de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*, qui régissent le fonctionnement du tribunal. Les sources secondaires d'autorité sont la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)* et la *Loi sur la responsabilité nucléaire (LRN)*.

En 2004-2005, la Commission a approuvé deux importantes politiques en matière de réglementation. En avril 2004, elle a approuvé la politique P-290, intitulée *Gestion des déchets radioactifs*, qui décrit la philosophie à la base de l'approche de la CCSN visant à réglementer la gestion des déchets radioactifs et qui énonce les principes auxquels la CCSN adhère lorsqu'elle rend des décisions d'ordre réglementaire concernant la gestion des déchets radioactifs. Ces principes s'appliquent à toutes les étapes de la gestion des déchets – la production, la manutention, le traitement, le rejet contrôlé, le stockage, l'évacuation et l'abandon. La politique reflète aussi l'engagement de la CCSN à consulter les organismes provinciaux, nationaux et internationaux pour harmoniser la réglementation de la gestion des déchets radioactifs au Canada.

En janvier 2005, la Commission a approuvé la politique P-299, intitulée *Principes fondamentaux de réglementation*, qui décrit les principes et la démarche sur lesquels s'appuie la CCSN pour s'acquitter de ses responsabilités en établissant des exigences réglementaires et en vérifiant la conformité à ces exigences; en établissant des mesures de réglementation en fonction du risque; en prenant des décisions de manière indépendante, objective et éclairée; et en défendant l'intérêt public. La politique vise à favoriser la

cohérence et la clarté de la méthode utilisée par la Commission, dans son ensemble, pour atteindre ses objectifs de réglementation.

Pour établir un cadre de réglementation clair et pragmatique, la Commission doit profiter de chaque occasion pour pratiquer une réglementation intelligente, qui fait place à la transparence (audiences publiques et décisions publiées), à la consultation publique, à la coordination des activités de réglementation entre les diverses administrations, et à l'intégration des meilleures pratiques et normes internationales, là où il y a lieu de le faire, dans le contexte canadien. À cette fin, la Commission a modifié en 2004-2005 ses processus et exercé son autorité pour adapter ses *Règles de procédure* à plusieurs reprises afin d'assurer que les questions étaient traitées de manière informelle et expéditive, compte tenu des circonstances et de l'équité. Par exemple, la Commission a réduit ou prolongé les dates limites de dépôt des documents, ajourné les instances pour permettre le dépôt de renseignements complémentaires, permis des interventions par téléconférence ou vidéoconférence, amélioré le calendrier des audiences et montré plus de souplesse, de manière générale, pour répondre aux besoins des parties intéressées.

En ce qui a trait aux *Règles de procédure* et au *Règlement administratif* de la CCSN, le Secrétariat de la Commission a entamé, en 2003-2004, une analyse visant à comparer les processus d'audience et de réunion de la Commission à ceux de 12 autres tribunaux administratifs fédéraux et provinciaux canadiens, sous 11 aspects de la prestation des services. On a comparé, entre autres choses, les délais, les indicateurs de rendement, l'utilisation de la technologie, la satisfaction de la clientèle, les procédures comportant des exceptions et des exemptions, la rédaction et la présentation des comptes rendus des délibérations (décisions), les nominations par le gouverneur en conseil, les langues officielles, le lieu des instances, le rôle du Secrétariat et le processus d'audience.

Selon l'analyse, les règles et les procédures actuelles de la Commission se comparent favorablement à celles d'autres grands tribunaux. Par exemple, les processus de la Commission sont jugés excellents dans le cas de la diffusion en temps opportun des décisions, en ce qui concerne le caractère complet des comptes rendus des délibérations, et en ce qui a trait aux moyens d'amener le public et les autres parties intéressées à participer aux délibérations de la Commission. Comme ces *Règles de procédure* et ce *Règlement administratif* façonnent la manière dont les parties intéressées interagissent avec le tribunal de la Commission, il est important qu'ils soient aussi clairs et conviviaux que possible. Une analyse des *Règles de procédure* et du *Règlement administratif* de la CCSN a été achevée en 2004-2005, et des modifications seront proposées en 2005-2006 aux fins d'examen juridique et de consultation avec les principales parties intéressées.

En 2003-2004, la Commission a établi une norme de rendement selon laquelle un *Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision* doit être publié dans les six semaines suivant la clôture de l'audience, 90 % du temps. De cette manière, la Commission répond efficacement aux besoins des parties intéressées. Par rapport aux 12 autres tribunaux canadiens qui ont été étudiés dans le cadre de l'analyse comparative susmentionnée, cette norme de rendement assure un délai d'exécution nettement plus court que celui d'autres tribunaux. En 2004-2005, la Commission a respecté cette norme 93 % du temps, exception faite des comptes rendus des délibérations tenues pour l'examen des rapports de mi-parcours (sans décision) en février 2005; ces comptes rendus ont été publiés pour la plupart dans les 12 semaines.

**Résultat : Des personnes et des organisations qui peuvent assurer une exploitation sûre et se conformer aux exigences relatives aux garanties et à la non-prolifération**

Les personnes ou les organisations doivent démontrer à la Commission qu'elles sont compétentes pour entreprendre les activités pour lesquelles elles demandent un permis avant de pouvoir :

1. Choisir l'emplacement, construire, exploiter ou déclasser une installation nucléaire;
2. Produire, posséder ou utiliser des substances nucléaires au-delà des quantités réglementaires;
3. Posséder ou utiliser des renseignements ou de l'équipement réglementés au Canada.

Les titulaires de permis doivent démontrer qu'ils exploitent leurs installations de façon sûre et qu'ils prennent les mesures nécessaires pour protéger les gens et l'environnement, pour maintenir la sécurité nationale et pour assurer le respect des obligations internationales que le Canada a assumées. Lors d'une audience pour l'examen d'une demande de permis, la Commission étudie les mémoires détaillés et écoute les exposés du demandeur, du personnel de la CCSN et de tout membre du public ou d'autres organisations qui ont demandé à intervenir à l'audience.

En 2004-2005, la Commission a publié 18 comptes rendus des délibérations, comprenant dans la plupart des cas les motifs de décision, et visant d'importants projets nucléaires (voir Audiences publiques de la Commission sur les permis et la réglementation, page 8). Au cours d'une audience tenue pour l'examen d'une demande de permis, elle étudie des aspects comme la protection radiologique des travailleurs et de la population, les aspects classiques (non radiologiques) de la santé et la sécurité, la protection de l'environnement, le rendement d'exploitation, l'assurance de la qualité, les mesures d'urgence, la sûreté, la sécurité physique, les programmes d'information publique, les garanties et la non-prolifération, et les dispositions prises en vue du déclassement futur de l'installation. La Commission a délégué l'examen des demandes de permis pour les installations autres que les grandes installations à des cadres supérieurs, appelés fonctionnaires désignés. En 2004-2005, elle a modifié la liste des fonctionnaires désignés en tenant compte des changements organisationnels et des nouvelles attributions.

En 2004-2005, diverses initiatives ont été lancées pour accroître l'efficacité du tribunal de la Commission dans son rôle d'autorisation, notamment : un examen approfondi du rôle de la Commission visant l'approbation des lignes directrices et des rapports d'examen préalable pour l'évaluation environnementale, pour l'aider à mieux exécuter ses responsabilités aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)*; une meilleure intégration des dispositions de la *LCEE* et de la *LSRN* dans le processus d'autorisation et tout au long du cycle de vie des projets; et une approche à l'égard de la protection de l'environnement qui soit plus globale et axée sur les systèmes.

De plus, on examine chaque étape du processus d'autorisation. On a cerné des incohérences et des redondances, et proposé des changements. La rédaction d'un guide sur la gestion du fonctionnement du tribunal, comprenant des lignes directrices sur le déroulement de toutes les procédures, a été lancée en 2004-2005 et devrait s'achever en 2005-2006. Le guide clarifiera les attributions du Secrétariat et du personnel de la CCSN en précisant à qui incombe la responsabilité de chaque étape des principaux processus, et permettra d'améliorer la transparence.

#### **Résultat : Un degré élevé de conformité aux règlements**

Le tribunal de la Commission joue aussi un rôle important en vue d'assurer que les titulaires de permis maintiennent un degré élevé de conformité aux règlements.

Pendant la période d'autorisation d'un permis, la Commission demande au personnel de la CCSN de lui présenter, lors d'instances publiques, des rapports sur la conformité des titulaires de permis, et d'autres rapports, comme les rapports annuels sur les centrales nucléaires. Elle demande également au personnel de faire état, lors des audiences publiques, des faits saillants survenus aux sites autorisés.

À cet égard, la Commission a tenu en 2004-2005 plusieurs audiences publiques pour l'examen de demandes de permis au cours desquelles le rendement antérieur d'un titulaire de permis en matière de conformité était un facteur d'évaluation important. La Commission a également examiné des rapports d'étape sur le rendement des titulaires de permis. De plus, elle a entendu plus de 30 rapports sur des faits saillants survenus aux sites autorisés. Les commissaires ont ainsi interrogé le personnel de la CCSN et les titulaires de permis sur les questions de rendement. Les médias ont fait des reportages et posé des questions sur certains rapports traitant des faits saillants, ce qui rehausse la transparence des instances de la Commission.

#### **Résultat : La CCSN collabore à des forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et y intègre ses activités**

Au cours de la période de rapport, la présidente de la Commission a été active dans de nombreux forums internationaux sur le nucléaire, y compris les réunions de l'*International Nuclear Regulators Association* au Japon, la Conférence internationale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur les questions d'intérêt relatives à la sûreté des installations nucléaires, tenue à Pékin, la Conférence internationale de l'AIEA sur la sécurité nucléaire, tenue à Londres, une visite à la *Nuclear Regulatory Commission* des États-Unis à Washington, D.C., le Sommet mondial de l'énergie nucléaire 2004, tenu à Toronto, la réunion des chefs des organismes de réglementation du G8, tenue à Moscou, et le Forum sur la réglementation de l'Agence pour l'énergie nucléaire, tenu à Paris. On note en particulier qu'en 2004, la présidente a été choisie pour présider la troisième réunion d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire, en avril 2005 à Vienne. Grâce à cette participation de premier plan, la CCSN a la possibilité d'influer sur les priorités internationales et d'apprendre des autres chefs de file du domaine nucléaire.

La présidente de la Commission est un membre actif des Présidents des tribunaux, un groupe composé de 22 tribunaux fédéraux; membre du comité directeur du Groupe des chefs des organismes; coprésidente du sous-comité de la gouvernance du Groupe des chefs des organismes; ainsi que membre du Conseil des tribunaux administratifs canadiens. Cette participation accroît la visibilité de la Commission et son image de chef de file parmi les tribunaux administratifs canadiens.

### **Résultat : Les parties intéressées comprennent le programme de réglementation**

Les audiences et les réunions publiques de la Commission constituent un élément clé des activités de relations externes de la CCSN. La Commission publie les *Comptes rendus des délibérations, y compris les motifs de décision* pour expliquer le bien-fondé des décisions de permis. Ces comptes rendus des délibérations, ainsi que l'information concernant les instances de la Commission, sont disponibles sur le site Web de la CCSN à [www.suretenucleaire.gc.ca](http://www.suretenucleaire.gc.ca). Pour faciliter l'accès aux audiences et aux réunions, la Commission a apporté plusieurs améliorations en 2004-2005. Entre autres, elle a offert une possibilité accrue de participer aux délibérations par téléconférence et vidéoconférence. La plupart des délibérations se tiennent à Ottawa, mais un nombre croissant de collectivités touchées utilisent la vidéoconférence comme un moyen rentable de participer aux audiences publiques.

La diffusion Web est une technologie prometteuse pour la diffusion des délibérations de la Commission, et les projets pilotes de cette technologie en 2004 ont été très fructueux. La CCSN ne dispose pas actuellement des ressources nécessaires à l'utilisation de la diffusion Web comme outil de communication standard, mais elle en réévaluera la faisabilité en 2005-2006. La diffusion Web comme outil de communication serait conforme aux objectifs de Gouvernement en direct du gouvernement du Canada, et bénéficierait aux Canadiens en permettant aux citoyens intéressés de voir les audiences publiques en temps réel sur l'Internet de leur résidence ou de leur bureau.

Selon la *Loi sur les langues officielles*, les documents affichés en ligne doivent être disponibles dans les deux langues officielles. Les éléments de preuve – les renseignements, les mémoires et les exposés du personnel de la CCSN et des participants aux audiences – sont actuellement disponibles seulement dans la langue dans laquelle on les reçoit. La Commission continue d'étudier les options concernant l'accès aux éléments de preuve par le biais du site Web de la CCSN.

À l'appui de l'engagement qu'elle a pris de favoriser la participation à ses délibérations, la Commission tient périodiquement des audiences dans les collectivités où sont situées les installations nucléaires et où se déroulent des activités nucléaires. En juin 2004, elle a tenu des audiences publiques à Saskatoon et à La Ronge, en Saskatchewan, pour offrir aux citoyens de ces localités un accès plus facile au processus d'audience concernant l'examen des activités autorisées dans leurs collectivités. Ces audiences ont attiré un grand nombre de citoyens, d'organisations locales et de collectivités autochtones.

En 2004-2005, le secrétaire de la Commission a commencé à rencontrer les parties intéressées pour discuter de leurs suggestions visant à améliorer le fonctionnement du tribunal. Une vaste consultation des parties intéressées, portant en particulier sur les projets de modification des *Règles de procédure* et du *Règlement administratif* de la CCSN, aura lieu en 2005-2006.



## Présence dans la collectivité

En 2004-2005, les activités de relations externes sont demeurées une priorité de la Commission, renforçant l'engagement de la Commission à réaliser les cinq résultats souhaités par la CCSN.

Le 4 juin 2004, la CCSN a lancé un nouveau programme de relations externes pour éclairer et sensibiliser davantage la population à l'égard des activités nucléaires réglementées et du rôle de la Commission dans la protection de la santé, de la sûreté et de la sécurité. Ce nouveau programme renforcera et appuiera les audiences publiques et les visites prévues dans les collectivités qui visent à atteindre les gens les plus touchés par les activités de la CCSN.

Le 8 juin 2004, les commissaires ont visité l'accélérateur de particules du Centre canadien de rayonnement synchrotron Inc. (CCRS), situé à l'Université de la Saskatchewan, Saskatoon. Cette visite a été suivie par la tenue d'une audience publique à Saskatoon et de la décision de modifier le permis d'exploitation du CCRS afin d'autoriser l'exploitation courante du synchrotron.

Le 9 juin 2004, une audience publique s'est tenue à La Ronge, en Saskatchewan, concernant l'évaluation environnementale du projet d'augmentation de la production d'uranium de la mine de McArthur River et de l'usine de concentration de Key Lake de Cameco Corporation. L'évaluation s'est déroulée conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Les deux audiences tenues dans le nord de la Saskatchewan ont donné lieu à 35 interventions et attiré au moins 100 personnes du grand public et des collectivités autochtones à chaque jour.

En 2004-2005, la CCSN a poursuivi ses efforts afin de faciliter l'accès pour les collectivités du nord de la Saskatchewan. La Commission réglemente six mines d'uranium dans la partie nord de la province, touchant environ 30 collectivités, surtout autochtones. Elle a fourni de l'information sur ses fonctions de réglementation, les résultats de conformité et d'autres sujets, comme le propose son engagement permanent à établir une relation de confiance avec ces collectivités et à faire progresser son propre objectif stratégique d'être un organisme de réglementation ouvert et transparent.

### **Au service des Canadiens et des Canadiennes**

La Commission se réjouit de la participation des intervenants qui s'intéressent à ses travaux et dont les voix sont un élément clé du processus décisionnel. Les membres du public peuvent observer les audiences, mais ils peuvent également y participer, de vive voix ou par écrit, dans la langue officielle de leur choix. La tenue d'audiences à l'extérieur d'Ottawa fournit à la population des collectivités la possibilité de participer directement au processus d'audience. Les résultats de ces audiences sont positifs et productifs. Fidèle à son engagement de gérer ses finances de façon responsable, la Commission continuera de tenir environ 20 % de ses instances hors d'Ottawa.

### **Ouverture et transparence**

La visite des collectivités et la rencontre avec les gens, directe ou grâce à des moyens de communication modernes, renforcent l'engagement de la CCSN envers la responsabilité, la transparence et l'efficacité. L'établissement et le renforcement des relations avec les collectivités représentent un volet important du travail de réglementation; l'écoute des Canadiens et des Canadiennes constitue une partie du rôle de la fonction publique.

Pour en savoir davantage sur les audiences publiques et pour consulter le calendrier des audiences et des réunions prévues pour 2005-2006, veuillez visiter le site Web de la CCSN à [www.suretenucleaire.gc.ca](http://www.suretenucleaire.gc.ca).

# Audiences publiques de la Commission sur les permis et la réglementation

## 1<sup>er</sup> avril 2004 au 31 mars 2005

La documentation de la Commission peut être consultée sur le site Web de la CCSN à [www.suretenucleaire.gc.ca](http://www.suretenucleaire.gc.ca).

### 28 et 29 avril 2004

- Ontario Power Generation Inc. : Décision en faveur de l'approbation du rapport d'examen préalable préparé dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet d'agrandissement de l'installation de gestion des déchets de Pickering (phase II)
- Rio Algom Limited : Décision en faveur de la révocation des permis de déclassement des anciennes mines d'uranium Quirke, Panel et Stanleigh, et de l'incorporation des sites associés de résidus miniers au permis d'exploitation d'installation de gestion des déchets délivré à Rio Algom Limited

### 8, 9 et 10 juin 2004

- Centre canadien de rayonnement synchrotron Inc. : Décision en faveur de la modification du permis pour autoriser l'exploitation courante de l'accélérateur de particules situé à l'Université de la Saskatchewan
- COGEMA Resources Inc. : Décision en faveur de la délivrance d'un permis de déclassement de l'exploitation minière d'uranium de Cluff Lake
- Cameco Corporation : Décision en faveur de l'approbation du rapport d'examen préalable concernant l'évaluation environnementale du projet de construction et d'exploitation de la mine d'uranium de Cigar Lake

### 7, 8 et 9 juillet 2004

- Cameco Corporation : Décision en faveur de la délivrance d'un permis pour la construction d'installations de surface à l'établissement d'exploitation minière d'uranium de Cigar Lake
- Shield Source Inc. : Décision en faveur du renouvellement du permis d'exploitation pour une installation de traitement de substances nucléaires de catégorie IB située à Peterborough, en Ontario
- Ontario Power Generation Inc. : Décision en faveur de la délivrance d'un permis de construction à l'installation de stockage à sec de combustible épuisé de Darlington

#### 15, 16 et 17 septembre 2004

- Cameco Corporation : Décision en faveur de l'approbation des lignes directrices pour l'évaluation environnementale (portée du projet et de l'évaluation) du projet d'augmentation de la production d'uranium de l'usine de concentration de Key Lake et de la mine de McArthur River
- Cameco Corporation : Décision en faveur du renouvellement du permis d'exploitation de l'usine de concentration d'uranium de Key Lake
- Cameco Corporation : Décision en faveur du renouvellement du permis d'exploitation de la mine d'uranium de McArthur River
- Énergie atomique du Canada limitée : Décision en faveur de l'acceptation de la garantie financière pour le déclassement des Laboratoires de Whiteshell

#### 17 novembre 2004

- Cameco Corporation : Décision en faveur de la délivrance du permis de construction d'installations minières et auxiliaires sur le site de l'établissement de Cigar Lake
- Ontario Power Generation Inc. : Décision en faveur de la modification du permis d'exploitation d'une installation de gestion des déchets d'OPG autorisant la construction de la phase II de l'installation de gestion des déchets de Pickering

#### 23 et 24 février 2005

- Zircatec Precision Industries Inc. : Compte rendu des délibérations du rapport de mi-parcours sur le rendement de l'usine de fabrication de combustible de Port Hope
- Cameco Corporation : Compte rendu des délibérations du rapport de mi-parcours sur le rendement de l'installation de conversion d'uranium de Port Hope
- Cameco Corporation : Compte rendu des délibérations du rapport de mi-parcours sur le rendement de la raffinerie de Blind River
- Cameco Corporation : Décision en faveur de la révocation du permis de déclassement actuel et de la délivrance d'un nouveau permis de possession, de gestion et stockage de substances nucléaires sur le site de Beaverlodge